

L'abbé Guillaume- Thomas Raynal

Un philosophe
du XVIIIe siècle

Etude de cas
Programme d'Histoire de 2^{nde}

Rose-Marie Fouet
Lycée Henri IV- Béziers

Étude de cas - programme d'Histoire de 2^{nde} - 2010-2011

L'abbé Guillaume-Thomas Raynal

Un homme de son temps et de son milieu ?

PRÉSENTATION DU TRAVAIL

1. Ce cours permet de traiter en 4 h à 5h plusieurs points du programme

- Les modalités de l'évolution des sciences au XVIIIe siècle
- La montée des idées de liberté avant la Révolution française
- La critique de l'esclavage et de la traite (nécessaire préalable à la dernière question du programme, question également traitée dans cette leçon pour donner une cohérence à l'ensemble)

2. Que trouve-t-on dans ce dossier ?

- Un **cours en 3 h**
L'étude de cas inclut la contextualisation et permet de traiter la totalité de ces 3 questions sans qu'il soit besoin d'y revenir.
- **Deux propositions de DNS** complémentaires au travail du cours → correction et compléments en classe **1h** (2 fois 1/2h).
Pour ce qui me concerne, le travail, la correction et l'approfondissement seront faits en classe puisque nous avons conservé dans mon établissement un horaire-élève de 3h 30 (1/2 h dédoublée). Chaque élève travaillera donc 5 h sur l'étude de cas (3 h en classe entière et 2 h en groupe).
- Une proposition de **travail en Aide Personnalisée** ; s'agissant d'un travail méthodologique la séquence peut être aussi bien mise en œuvre dans ce cadre par le professeur de français.

3. Pourquoi avoir choisi l'abbé Raynal ?

- ☞ Parce qu'il s'agit d'un des très grands philosophes des Lumières, de l'étoffe des Encyclopédistes, bien que beaucoup moins connu du grand public : esprit brillant, homme de réseaux, auteur engagé, c'est une figure de la "République des Lettres". Raynal a participé à la rédaction de l'Encyclopédie.
Par ailleurs la conception même de son œuvre majeure (L'histoire des deux Indes) s'inscrit dans son temps : comme l'Encyclopédie elle fait appel à de nombreux rédacteurs parmi lesquels Diderot n'est pas le moindre (Cf. document utilisé en AP).
Le « cas » Raynal permet en outre d'aborder dans une même leçon plusieurs des problématiques du programme.
- ☞ Pour la "proximité" du personnage. La leçon a été conçue pour des élèves du Lycée Henri IV de Béziers où Raynal a enseigné, du temps où c'était un collège de Jésuites. Le mathématicien, astronome et géophysicien Dortous de Mairan, ami de Raynal, que l'on rencontre aussi dans cette leçon est un Biterrois (très probablement né au village de Maureilhan), il a sa rue à deux pas du lycée.

- ☞ Enfin car le personnage, désormais familier aux élèves, pourra servir de *fil rouge* pendant la Révolution : on peut par exemple aborder la monarchie constitutionnelle à partir de la critique qu'en fait Raynal dans la longue lettre qu'il adresse à l'Assemblée en 1791. Raynal a été sollicité pour les États-Généraux mais a décliné l'offre.

4. Un PowerPoint accompagne ce dossier, c'est le support du travail en classe.

Les documents utilisés dans le PowerPoint sont

- ☞ soit des documents libres de droits (par ex. le tableau de Lemonnier tombé dans le domaine public)
- ☞ soit issus de publications dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de la classe, tout particulièrement
- le très utile dossier Scéren sur l'esclavage consultable à l'adresse <http://www.sceren.fr/memoire/esclavages/college-lycee/realites-traite.htm>
 - le fascicule publié par le CRDP de Toulouse en 1996 par Gilles Bancarel¹ et François-Paul Rossi, *Guillaume-Thomas Raynal, philosophe des Lumières*.
 - Le site *L'histoire par l'Image* (Réunion des Musées nationaux) <http://www.histoire-image.org/index.php>
- ☞ Soit des documents aimablement communiqués par Gilles Bancarel, président de la Société d'Etude Guillaume-Thomas Raynal², dont l'utilisation est également autorisée dans le cadre de la classe.

¹ Dont on lira avec profit la thèse, *Raynal ou le devoir de vérité*, Paris, Honoré Champion, 2004, 656 p.

² <http://www.abbe-raynal.org/>

TRAME DE LA LEÇON

Étude de cas - programme d'Histoire de 2^{nde} - 2010-2011

L'abbé Guillaume-Thomas Raynal (1713-1796) Un homme de son temps et de son milieu ?

Le cours est conçu avec utilisation du vidéoprojecteur (Cf. PowerPoint joint) mais s'accommode fort bien de documents papier et transparents rétroprojecteur.

I. Qui est Guillaume-Thomas Raynal ? [1h]

1. Dans quel milieu évolue-t-il ?

Tableau de Lemonnier (voir document PowerPoint)

Commentaire du tableau

On entre dans le tableau par les personnages

- en partant du buste de Voltaire
- En présentant quelques-uns d'entre eux : surligner avec le pointeur sous la dictée des élèves les personnages qu'ils reconnaissent, au minimum sans doute les Encyclopédistes ; on peut proposer un classement sommaire selon les « spécialités » de chacun (Cf. tableau synthétique) même si l'on montrera par la suite qu'il n'y a pas de cloisonnement des savoirs.

On doit aboutir à la notion d'élite intellectuelle, en insistant sur l'effervescence du 18^{ème} qui touche tous les domaines, et aussi bien les lettres que les sciences. On choisit pour illustrer ce dernier point le personnage de **Mairan** que l'on repère sur le tableau (Cf travail d'approfondissement infra page 13).

Raynal a été proche du savant biterrois J.J. Dortous de Mairan qui lui procura en 1754, le titre de membre de la Royal Society de Londres.

Naturellement on explique ce qu'est un salon.

Et on en profite pour solliciter l'esprit critique des élèves en montrant que ce tableau, aussi intéressant soit-il, n'est pas un document historique ; les invraisemblances sont nombreuses :

Le nombre des invités d'abord : 53 personnes alors que Mme Geoffrin recevait sans doute une dizaine de personnes ;

les personnes présentes, dans une position inconfortable – la plupart debout-, sont censés écouter une pièce en 5 actes !

Fontenelle meurt en 1757, Mlle de Lespinasse ne fréquente le salon qu'à partir de 1764 : ils n'ont pu s'y rencontrer ;

pas plus d'ailleurs que ne pouvaient s'y rencontrer écrivains et artistes : Mme Geoffrin recevait le lundi les artistes, le mercredi les écrivains ; les savants ne fréquentaient pas le salon de Mme Geoffrin ;

en 1755 le duc de Choiseul est ambassadeur à Rome ...

En réalité rien dans ce tableau ne reflète la réalité : même le décor est inventé de toutes pièces.

Ce tableau a été commandé par l'impératrice Joséphine pour la galerie de tableaux de La Malmaison et fut exposé au Salon de 1814.

On peut le considérer comme une représentation allégorique des connaissances et de la culture au milieu du 18^e siècle, c'est en ce sens qu'il est intéressant.

La question est de savoir comment l'abbé Raynal en est venu à fréquenter ce salon →

2. Quelle est l'origine sociale et culturelle de Raynal ?

G.T. Raynal est né dans un petit village du Rouergue près de Séverac-le-Château, sa famille s'installe après sa naissance à Saint-Geniez-d'Olt.

La famille de G.T. Raynal (voir généalogie PowerPoint)

On notera l'alliance « classique » de la noblesse et du négoce.

La famille est riche : Raynal fait des études au collège des Jésuites de Rodez, puis à Toulouse.

Le contexte : la vie intellectuelle du 18^{ème} siècle

Expliquer le passage des cabinets de curiosités aux cabinets scientifiques, la filiation avec le mouvement intellectuel de la Renaissance.

Montrer que ce n'est pas un mouvement uniquement parisien, la province participe à ce mouvement

Des Académies se créent en province qui sont des institutions reconnues officiellement par lettres patentes ; elles regroupent des hommes férus de belles-lettres, sciences et arts –notables et savants- qui se réunissent pour des discussions autour de travaux d'érudition (Cf. Académie de Béziers fondée par Dortous de Mairan).

Les collèges de Jésuites participent aussi à ce mouvement.

Et le Rouergat n'est pas en reste (voir document PowerPoint)

L'Académie des Jeux Floraux de Rodez distribue des prix littéraires

C'est un professeur du collège où Raynal a fait ses études (devenu collège royal), **l'abbé Charles Carnus (1749-1792) qui réalisera le 1^{er} vol en montgolfière de la région en août 1784**, bien peu de temps après les vols de Joseph et Etienne de Montgolfier en juin 1783 et de Pilâtre du Rozier en novembre 1783. Charles Carnus réussit, grâce à une souscription publique, à rassembler 1500 L, qu'il ajouta aux 600 L qu'il était personnellement en mesure d'investir avec son collègue le professeur Louchet, et ils se lancèrent dans la construction de la première montgolfière aveyronnaise. Le 6 août 1784, après 7 minutes de feu, la *Ville de Rodez* s'éleva dans le ciel, et vola jusqu'à Inières (13kms).

L'abbé Carnus se pique aussi de spéléologie : entre 1780-1785 il descend dans le puits d'entrée du Tindoul de la Vayssière (cote -47 m ?), un effondrement sur le causse comtal au nord de Rodez.

Parmi les notables de la région le marquis de Pégayrolles. Haut magistrat -président au parlement de Toulouse- et homme de lettres, Monsieur de Pégayrolles dirige la rébellion du Parlement de Toulouse contre le pouvoir royal (1764).

[Cf. éléments de sociologie culturelle du 18^{ème} siècle dans *La France et les Français au XVIIIe siècle (1715-1788) : économie et culture* de Philippe Guignet et René Grevet, Ophrys, 1998.]

3. D'où Raynal tire-t-il sa notoriété ?

Il enseigne entre 1733 et 1740 chez les Jésuites, entre autres au collège de Béziers et il est ordonné prêtre en 1743 ; dès 1746 il monte à Paris et là commence la vie mondaine de Raynal.

Deux choses essentielles à retenir : la formation d'un réseau de relations (en France et à l'étranger) et ses premières publications, les deux étroitement liés.

➤ Le réseau

- D'abord précepteur dans de grandes familles : la famille Lamic de Lagarde, et plus tard précepteur du prince héritier Friedrich de Saxe Gotha fils aîné du duc Frédéric III.

- Devient nouvelliste officieux au service du marquis de Puysieux, ministre des Affaires étrangères de Louis XV, ce qui explique les commandes officielles (Cf. infra)
- Devient membre de diverses académies en France et à l'étranger :

Elu membre de l'Académie de La Rochelle.

Devient membre de l'Académie de Berlin sur proposition de Voltaire

Elu membre de la Royal Society sous le patronage de Dortous de Mairan

Il reçoit Franklin et John Adams, rencontre Goethe, est reçu en Angleterre à la Chambre des Communes, à Berlin par Frédéric II ... Et Jean-Pierre Tassaert, sculpteur du roi de Prusse, réalise son buste !

Plus tard il recevra chez lui Bonaparte ou Francisco de Miranda...

➤ Ses publications (voir documents PowerPoint)

Raynal publie ses premiers textes dans les *Nouvelles littéraires*, (1747-1755) qui serviront d'introduction à la revue *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, réalisée avec Grimm et Diderot. Suivent des ouvrages de politique et d'histoire publiés sur commande du gouvernement comme *l'Histoire du Stadhoudérat* (1747) et ***l'Histoire du Parlement d'Angleterre (1748)***. (Cf.doc.) ou encore *l'Ecole militaire* en 1762.

En 1750 il obtient du duc de Choiseul, en remerciements des services rendus, la direction du *Mercure de France* qu'il assure jusqu'en 1754. Le *Mercure de France* ressemble à ce que l'on appellerait aujourd'hui une revue. Il atteint 20 000 abonnés en 1783, chiffre inouï pour l'époque.

Il collabore à *l'Encyclopédie de Diderot* et d'Alembert.

⇒ Dès lors l'abbé Raynal devient un habitué des salons

Celui de Mme Geoffrin, ceux du Baron d'Holbach et de Melle de Lespinasse ; plus tard celui de Mme Necker à la création duquel il participera avec Marmontel.

L'abbé Raynal fera œuvre de philanthrope en fondant de nombreux prix

Les sujets des concours en disent long sur Raynal et sur le bouillonnement intellectuel du 18^{ème} finissant.

Parmi les deux prix fondés à l'Académie de Lyon on relève en 1783 le sujet suivant : « **La découverte de l'Amérique a-t-elle été utile ou nuisible au genre humain ? S'il en est résulté des biens, quels sont les moyens de les conserver et de les accroître ? Si elle a produit des maux quels sont les moyens d'y remédier ?** »

A Lausanne, il fonde trois prix de vertu.

A l'Académie de Berlin dont il est membre, il fonde un prix à décerner en 1795, sur le sujet qui suit :

« **Quels sont les devoirs d'un historien et quels doivent être ses talents ?** Quels sont les historiens modernes qui ont rempli avec le plus de succès leurs obligations ? Les historiens modernes ont-ils plus ou moins de difficultés à surmonter que n'en eurent les anciens historiens ? ».

A l'Académie de Marseille, pour le concours de l'année 1787, on retiendra parmi les deux prix qu'il fonde, celui dont le sujet est ainsi libellé : « **L'extrême sévérité des lois tend-elle à diminuer le nombre et l'énormité des crimes dans une nation déjà dépravée ?** ».

En 1788, il fonde à l'Assemblée provinciale de Haute Guyenne un prix de 24 000 livres avec une médaille d'argent destinés à récompenser les douze cultivateurs de la province qui se seraient signalés par quelque action louable, par une assiduité extraordinaire au travail, par la beauté de leurs bestiaux ou par la perfection de leurs cultures ».

La même année, il fonde successivement trois prix, dont un à l'Académie française, un à l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur « **la salubrité des villes** » et un à l'Académie des sciences de Paris sur « **la navigation en mer et la mesure du méridien** ».

En 1790 il dote la Société d'agriculture de Paris d'une rente annuelle destinée à l'achat d'instruments de culture modèles, pour envoyer dans les départements, et un prix pour la meilleure dissertation sur le sujet : « **Une**



agriculture florissante influe-t-elle plus sur la prospérité des manufactures que l'accroissement des manufactures sur la prospérité de l'agriculture " ?

Ces informations sont tirées du Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 7^e série, vol. V, 1993-94, pp. 53-62

L'œuvre monumentale de Raynal :

L'histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes

Raynal confie les recherches et la rédaction à toute une équipe de collaborateurs parmi lesquels Diderot (qui commence à travailler pour l'*Histoire des deux Indes* de Raynal en 1766), Holbach, la future Madame de Staël... La première édition paraît en 1770.

On termine cette 1^{ère} partie de la leçon en donnant un devoir maison :

Travail sur Dortous de Mairan donné en DNS (cf. page 13) ou travail en ½ classe

On profitera de la correction pour insister sur le fait que le savoir au XVIII^e siècle n'est pas fragmenté. L'*intellectuel*, même fort d'une spécialité dans un domaine donné, s'intéressera à tous les autres : science, philosophie, arts, politique, religion, etc. C'est la fonction de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences qu'occupe Mairan de 1741 à 1743 qui lui ouvre les portes de l'Académie française le 7 février 1743 ; et le discours d'entrée est très révélateur à la fois de son intérêt pour la langue et de la façon scientifique dont il l'aborde. On peut réfléchir aussi au sens du terme **lettré**.

La **production de dictionnaires et de sommes littéraires** qui caractérisent ce siècle s'explique par cette soif de tout connaître de tout.

L'*Encyclopédie* est l'ouvrage le plus représentatif : on montrera quelques planches et on profitera des évaluations pour proposer aux élèves quelques courts extraits. L'*Esprit des lois* de Montesquieu (31 livres), l'*Histoire naturelle* de Buffon (36 volumes), Rédacteur du *Journal des savants* à partir de 1752, le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire (614 articles) et naturellement l'*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* de Raynal, témoignent de cet état d'esprit.

Les relations nombreuses de Mairan avec les sociétés savantes d'Europe permettent d'introduire la notion de « **République des Lettres éclairées** »

II. Quel projet Raynal propose-t-il pour le monde ? [2h]

Tous les textes qui suivent sont travaillés au vidéoprojecteur (Cf. PowerPoint) mais **les élèves disposent d'une version papier** qui leur permet au fur et à mesure de surligner, de réaliser un petit travail de réflexion individuelle sur certains passages, et de conserver une trace du travail.

[1^{ère} heure = 1 + 2]

1. Les valeurs de référence

Document

De nouveaux principes moraux

« L'homme naît avec un germe de vertu, quoi qu'il ne naisse pas vertueux. Il ne parvient à cet état sublime qu'après s'être étudié lui-même, qu'après avoir connu ses devoirs, qu'après avoir contracté l'habitude de les remplir. La science qui conduit à ce haut degré de perfection s'appelle la morale.

[...] La morale est une science dont l'objet est la conservation et le bonheur de l'espèce humaine. [...] Voilà la source de tous les pactes individuels et de toutes les lois [...] Il n'y a proprement qu'une vertu, c'est la justice ; et qu'un devoir, c'est de se rendre heureux.»

G.T. Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, L. XIX

Questions

1. Quelle définition Raynal donne-t-il de la vertu ?
2. La vertu est-elle innée chez l'homme ?
3. Pourquoi la morale doit-elle être le fondement de toutes les lois ?

Autre texte intéressant mais trop complexe pour des 2de

La Nature

« Nous vivons sous trois codes, le code naturel, le code civil, le code religieux. Il est évident que tant que ces trois sortes de législations seront contradictoires entre elles il est impossible qu'on soit vertueux. Il faudra tantôt fouler aux pieds la nature pour obéir aux institutions sociales, et les institutions sociales pour se conformer aux préceptes de la religion. [...] Les bonnes mœurs exigeraient donc une réforme préliminaire qui réduisît les codes à l'identité. La religion ne devrait nous défendre que ce qui serait prescrit ou défendu par la loi civile, et les lois civiles et religieuses se modeler sur la loi naturelle qui a été, qui est, et qui sera toujours la plus forte. [...] »

G.T. Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, L. XIX

2. Un idéal social et politique

Document **L'Égalité**

« On a dit que nous étions tous nés égaux : cela n'est pas. Que nous avons tous les mêmes droits. [...] Que la nature nous offrait les mêmes demeures et les mêmes ressources : cela n'est pas. Que nous étions doués indistinctement des mêmes moyens de défense : cela n'est pas ; et je ne sais pas dans quel sens il peut être vrai que nous jouissions des mêmes qualités d'esprit et de corps.

Il y a entre les hommes une inégalité originelle à laquelle rien ne peut remédier. [...] et tout ce que l'on peut obtenir de la meilleure législation ce n'est pas de la détruire ; c'est d'en empêcher les abus.

G.T. Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, L. XVIII

Questions

1. D'après Raynal les hommes sont-ils égaux ?
2. Que faut-il attendre des lois dans ce domaine ?

Document **La Liberté**

« La liberté est la propriété de Soi. On distingue trois sortes de libertés. La liberté naturelle, la liberté civile, la liberté politique : c'est-à-dire la liberté de l'homme, celle du citoyen et celle du peuple. La liberté naturelle est le droit que la nature a donné à tout homme de disposer de soi, à sa volonté. La liberté civile est le droit que la société doit garantir à chaque citoyen de pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux lois. La liberté politique est l'état d'un peuple qui n'a point aliéné sa souveraineté et qui fait ses propres lois, ou est associé en partie à sa législation.»

G.T. Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, L. XI

Question

Compléter le tableau

	Liberté naturelle	Liberté civile	Liberté politique
Qui ?			
Définition ?			

Le commentaire de ces trois textes implique de montrer comment Raynal s'inscrit contre le modèle de la monarchie absolue. C'est le moment du cours où l'on met en place la pensée de la Philosophie des Lumières.

3. Un monde sans esclaves [2^{ème} heure]

Document

« Cette soif insatiable de l'or a donné naissance au plus infâme, au plus atroce de tous les commerces, celui des esclaves. On parle de crimes contre nature, on ne cite pas celui-là comme le plus exécrationnel.

La plupart des nations de l'Europe s'en sont souillées, et un vil intérêt a étouffé dans leur cœur tous les sentiments qu'on doit à son semblable. Mais sans ces bras, des contrées dont l'acquisition a coûté si cher resteraient incultes.

Eh bien, laissez-les en friches s'il faut que, pour les mettre en valeur, l'homme soit réduit à la condition de la brute, et dans celui qui achète et dans celui qui vend, et dans celui qui est vendu.

G.T. Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, L. XI

Questions

1. À quel passage du texte le mot "commerces" renvoie-t-il ?
2. Comment Raynal qualifie-t-il le commerce des esclaves ?
3. Avec quels arguments Raynal montre-t-il que le commerce des esclaves est un "crime contre nature" ?

L'étude de l'œuvre de Raynal n'a de sens que si on la replace dans son contexte. C'est ce que permet le Code noir.

LE CODE NOIR de 1724 (extraits)

Il existe deux versions du Code noir. La première version, promulguée en 1685 par Louis XIV, a été élaborée par Colbert. La seconde version fut promulguée par Louis XV en 1724.

Ce texte est trop long pour être travaillé sur écran → proposé en version papier seulement, ce qui permet par ailleurs d'introduire un autre rythme dans le cours.

Questionnement possible :

1. D'après le préambule quel est l'objectif premier du *Code noir* ?
2. Par définition l'esclave est un être non libre : prouvez-le en cherchant des arguments dans le texte.
3. Certains articles semblent protéger l'esclave de l'arbitraire du maître : recherchez quelques exemples. Montrez les limites de ces articles.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : à tous, présents et à venir, salut. Les Directeurs de la Compagnie des Indes nous ayant présenté que la province et colonie de la Louisiane est considérablement établie par un grand nombre de nos sujets, lesquels se servent d'esclaves nègres pour la culture des terres, nous avons jugé qu'il était de notre autorité et de notre justice, pour la conservation de cette colonie, d'y établir une loi et des règles certaines, pour y maintenir la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, et pour ordonner de ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves dans lesdites îles. Et désirant y pourvoir et faire connaître à nos sujets qui y sont habitués et qui s'y établiront à l'avenir qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés, nous leur sommes toujours présents par l'étendue de notre puissance et par notre application à les secourir :

Article 2

Tous les esclaves qui seront dans notre dite province seront instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine, et baptisés. Ordonnons aux habitants qui achèteront des nègres nouvellement arrivés de les faire instruire et baptiser dans le temps convenable, à peine d'amende.

Article 6

Défendons à nos sujets blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec les Noirs, à peine de punition et d'amende arbitraire. Défendons aussi à nos dits sujets blancs, même aux Noirs affranchis ou nés libres, de vivre en concubinage avec des esclaves.

Article 8

Défendons très expressément aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font appaître du consentement de leurs maîtres. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

Article 9

Les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leur mari, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

Article 11

Les maîtres seront tenus de faire mettre en terre sainte dans les cimetières destinés à cet effet leurs esclaves baptisés ; et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

Article 12

Défendons aux esclaves de porter aucune arme offensive, ni de gros bâtons, à peine de fouet et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis ; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leurs maîtres, et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues.

Article 13

Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lis ; et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort, ce que nous laissons à l'arbitrage des juges.

Article 18

Voulons que les officiers de notre conseil supérieur de la Louisiane envoient leurs avis sur la quantité de vivres et la qualité de l'habillement qu'il convient que les maîtres fournissent à leurs esclaves ; lesquels vivres doivent être fournis par chacune semaine et l'habillement par chacune année [...]. Défendons aux maîtres desdits esclaves de donner aucune sorte d'eau-de-vie pour tenir lieu de ladite subsistance et habillement.

Article 19

Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

Article 20

Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres pourront en donner l'avis à notre procureur général et mettre les mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis lui en

viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais, ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

Article 21

Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres ; et en cas qu'ils les eussent abandonnés, lesdits esclaves seront adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer huit sols par chacun jour... pour le paiement de laquelle somme ledit hôpital aura privilège sur les habitations des maîtres en quelques mains qu'elles passent.

Article 24

Ne pourront les esclaves être arbitres, experts ou témoins tant en matière civile que criminelle, à moins qu'ils ne soient témoins nécessaires, et seulement à défaut de Blancs.

Article 27

L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse ou leurs enfants avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.

Article 28

Et quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves contre les personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort s'il y échoit.

Article 29

Les vols qualifiés, même ceux des chevaux, cavales, mulets, bœufs et vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par les affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

Article 30

Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, cannes de sucre, pois, mil, manioc ou autres légumes faits par les esclaves, seront punis selon la qualité du vol, par les juges, qui pourront les condamner à être battus de verges par l'exécuteur de la haute justice, et marqués d'une fleur de lis.

Article 31

Seront tenus les maîtres en cas de vol ou d'autre dommage causé par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, de réparer le tort en leur nom, s'ils n'aiment pas mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort a été fait ; ce qu'ils seront tenus d'opter dans les trois jours, à compter du jour de la condamnation, autrement ils en seront déçus.

Article 32

L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lis sur une épaule ; et s'il récidive une autre fois à compter pareillement du jour de la dénonciation, aura le jarret coupé et il sera marqué d'une fleur de lis sur l'autre épaule ; et la troisième fois il sera puni de mort.

Article 37

Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels entrer en la communauté, se partager également entre les cohéritiers sans préciput ni droit d'aînesse.

Article 43

Ne pourront être saisis et vendus séparément le mari de la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont tous sous la puissance du même maître; déclarons nulles les saisies et ventes séparées qui en seront faites.

Article 44

Ne pourront aussi les esclaves travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries et habitations, âgés de quatorze ans et au-dessus jusqu'à soixante ans, être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû du prix de leur achat, ou que la sucrerie ou indigoterie, ou habitation dans laquelle ils travaillent, soient saisis réellement.

Article 50

Les maîtres âgés de vingt-cinq ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre vifs ou à cause de mort. Et cependant, comme il se peut trouver des maîtres assez mercenaires pour mettre la liberté de leurs esclaves à prix, ce qui porte lesdits esclaves au vol et au brigandage, défendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'affranchir leurs esclaves sans en avoir obtenu la permission par arrêt de notre dit Conseil supérieur.

Article 54

Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.

On reprendra quelques points essentiels dans la correction :

- L'objectif premier du texte est le maintien de l'ordre dans cette colonie, autrement dit des conditions favorables au commerce de la canne à sucre → utiliser la carte ci-dessous (commerce triangulaire)
- Pour ce qui concerne les peines on peut signaler qu'elles ne sont pas très différentes de celles qu'appliquent les tribunaux à l'époque en France, qui est aussi soumise au régime de l'arbitraire local puisque il n'y pas de droit écrit universel avant le Code Napoléon. C'est ainsi que les déserteurs ou les contrebandiers par exemple peuvent aussi être marqués au fer rouge.

Mais ce qui caractérise l'esclave c'est qu'il n'est pas libre et que le simple fait de tenter de recouvrer sa liberté est punissable de mort (art.32).

- Les articles qui semblent protéger les esclaves de l'arbitraire du maître sont à considérer avec précaution : Interdiction des crimes et traitements barbares (art.20) mais condamnations possibles par les tribunaux à l'amputation d'une oreille ou d'un jarret, au marquage au fer chaud... De même un esclave peut se plaindre officiellement de son maître (art. 20) mais ne jouit d'aucune capacité juridique (art.24). Le maître doit le nourrir et le vêtir (art.18) mais il lui est interdit de cultiver un lopin de terre pour son propre compte (art.19).

- Le Code s'attache à baptiser les esclaves, à leur donner éducation et sépultures chrétiennes : on pensait en effet que les Noirs avaient une âme qu'on avait le devoir de sauver.

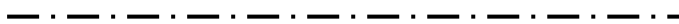
Carte- Le commerce triangulaire (voir document PowerPoint)

Nombre d'esclaves transportés (en milliers)			
	1519-1675	1676-1800	1801-1867
Portugal	700	2100	2000
Angleterre	145	2600	300
Hollande	125	500	10
France	20	1300	280
Espagne	10	10	550
Autres pays	?	35	70
TOTAL	1 000	6545	3510

La maquette de bateau négrier (voir document PowerPoint)

Le document montre le caractère « industriel » de ce commerce d'esclaves.

Ce document est commenté sur le site *L'histoire par l'image*



On met un terme à la leçon avec les **fac-similés des différentes éditions** (voir documents PowerPoint) qui rappellent aux élèves quelle était la question posée dans le II/ et donnent l'occasion d'y répondre en faisant la synthèse de ce qui a été vu dans cette partie :

Ce sont les idées "révolutionnaires" exposées dans l'ouvrage de l'abbé Raynal qui permettent de comprendre les raisons pour lesquelles il est censuré.

Au passage on pourra noter que la censure est une publicité inespérée pour l'ouvrage, auquel elle donne le goût de l'interdit.

Interdite en 1772, l'Histoire des deux Indes sera à nouveau publiée par l'abbé Raynal dans une nouvelle édition en 1774 (où figure son portrait), qui est immédiatement mise à l'Index par le clergé.

C'est en 1780 qu'il publie sa troisième édition de l'Histoire des deux Indes, encore plus virulente que les deux précédentes. Celle-ci est signée. L'ouvrage est condamné par le Parlement de Paris et brûlé par le bourreau en place publique. Raynal, menacé, est obligé de s'enfuir, il quitte alors la France pour la Prusse et la Suisse.

[Ne reviendra en France qu'en 1784 mais interdit de séjour à Paris jusqu'en 1790]

L'œuvre rencontre un succès considérable. On peut estimer à plus de 50 000 le nombre d'exemplaires vendus à la veille de la Révolution. Le livre est diffusé dans tous les pays, sous tous les formats, on en fait en Europe plus de 40 contrefaçons, il est traduit (en anglais, en allemand, en espagnol, en néerlandais, en polonais). En France il est vendu sous le manteau.

Pourquoi ce succès ?

L'ouvrage réunit tous les sujets à la mode :

- L'exotisme (intérêt découlant des expéditions de Bougainville, Cook et La Pérouse).
- Les préoccupations économiques (Cf. Quesnay)
- Un réquisitoire contre le pouvoir spirituel et temporel abordé par le biais de la condamnation de l'esclavage, sujet déjà débattu par Montesquieu, Voltaire et Rousseau.

En même temps, pour répondre à l'interrogation globale qui sous-tend l'étude de cas, il est clair que c'est sa culture - double culture familiale- qui explique ce parcours : représentatif d'une bourgeoisie qui s'enrichit, qui fait des études et aspire à jouer un rôle, et d'une noblesse éclairée largement ouverte aux idées nouvelles.

⇒ **Ouverture : il sera intéressant de voir comment se comporte cet homme sous la Révolution.**

Travail sur l'abolition donné en DNS (cf. page 16) ou travail en ½ classe

Devoir maison n°1

Jean-Jacques Dortous de Mairan (1678 - 1771)

Document 1 *Traité de physique*¹

T R A I T E
PHYSIQUE ET HISTORIQUE
D E
L'AURORE BOREALE.

Par M. DE MAIRAN.

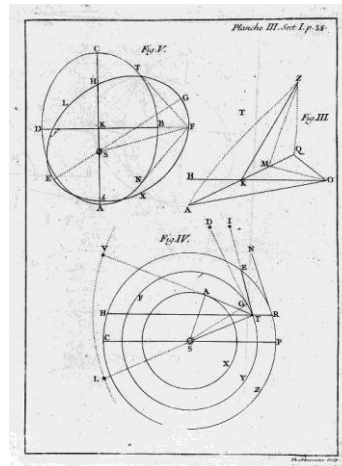
Suite des Mémoires de l'Académie Royale des Sciences,
ANNÉE M. DCCXXXI.

SECONDE EDITION,

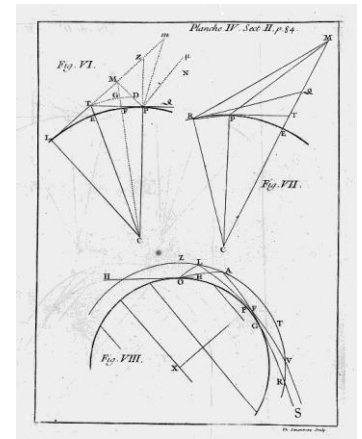
Revue, & augmentée de plusieurs Eclaircissements.



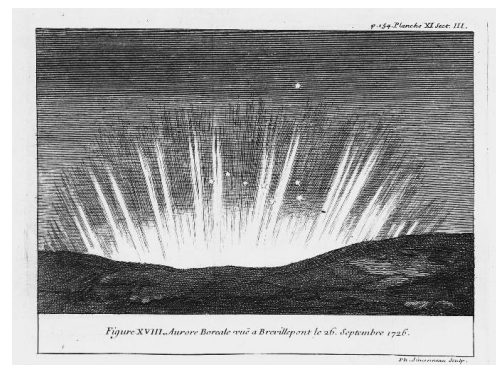
A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

¹ **Document complémentaire**

Notes du curé de la paroisse de René (dans le département actuel de la Sarthe)

Il parut un phénomène en cette année 1726 assez surprenant.

Ce fut un samedi 26 du mois d'octobre, troisième jour de la lune, sur les neuf heures du soir.

Le jour avait été assez serein et la nuit était fort calme.

L'on vit tout d'un coup paraître dans le ciel, une lumière qui surprit.

Le ciel parut tout en feu, et l'on voyait partout comme des bouillons de feu se lever de l'horizon jusqu'au zénith ou centre du ciel avec une impétuosité surprenante.

Le mouvement était cependant plus grand depuis l'est jusqu'au sud et les tourbillons de matière enflammée se succédaient les uns aux autres avec tant de rapidité qu'on en était surpris.

Des autres côtés les mouvements étaient moindres.

On voyait entre l'ouest et le nord une grande bande large et toute rouge qui paraissait sans mouvement et s'étendait depuis l'horizon jusqu'au zénith.

Ce spectacle dura pendant une heure et demie et ne finit qu'entre dix et onze heure.

Quelques personnes crurent s'être aperçus que la matière éthérée ainsi enflammée rendait une odeur désagréable mais l'air était si agité quoiqu'il ne fit point de vent qu'on en sentait aisément l'impression et que ceux qui avaient le sentiment des membranes du cerveau tant soit peu vifs s'en trouvèrent incommodés.

Pendant que cette merveille dura, on voyait clair presque comme en plein jour et tout se passa sans qu'on entendit dans l'air aucun bruit ni qu'il parut dans le ciel aucune figure que celles des lames de feu qui s'élevaient.

Sitôt que le phénomène eut disparu, le ciel redevint calme, les étoiles parurent et tout se trouva dans le même état qu'auparavant.

Document 2

Extraits du *Discours de réception à l'Académie française de Dortous de Mairan, le 7 mars 1743*

« L'idée que j'ai conçue des occupations de cette Académie, et du mérite de ceux qui la composent, me fait sentir vivement combien il est glorieux d'être admis parmi vous. [...]

Que devient le talent de la parole, si on le sépare des connaissances qui doivent l'exercer, et qu'à son tour il doit animer et embellir ? [...] Ne séparons donc point l'art de parler, du fonds nécessaire pour parler dignement ; le Dieu de l'Éloquence et de la Poésie est celui-là même qui préside aux sciences, qui connaît les mouvements et la structure des Cieux, et qui les chante sur sa lyre.

Mais si l'art de parler, d'énoncer et d'orne ses pensées, dénué du savoir, s'évanouit ou n'a qu'un éclat frivole, il n'est pas moins certain que les connaissances les plus sublimes, que les matières dogmatiques les plus sérieuses et les plus abstraites ne sauraient se passer de son secours ; plus elles sont profondes, plus on a besoin de méthode et de clarté pour se faire entendre ; plus elles sont utiles, plus il devient important de les faire goûter, et d'employer, pour parvenir à ce but, toute l'énergie du discours, toutes les finesses de l'art d'écrire. Le Savant, le Philosophe, le Théologien, le Jurisconsulte, le Négociateur, l'Homme d'État, sur qui j'ose ici porter mes regards, ont fourni mille exemples de ce que je viens d'avancer [...]

C'est à la lumière que l'Académie française répand de tous côtés, par ses leçons et par ses exemples, que sont dus tant d'excellents ouvrages, où brillent cette pureté de diction, cette bienséance de style, ce fonds de raison sagement orné que l'on ne connaissait point avant elle. »

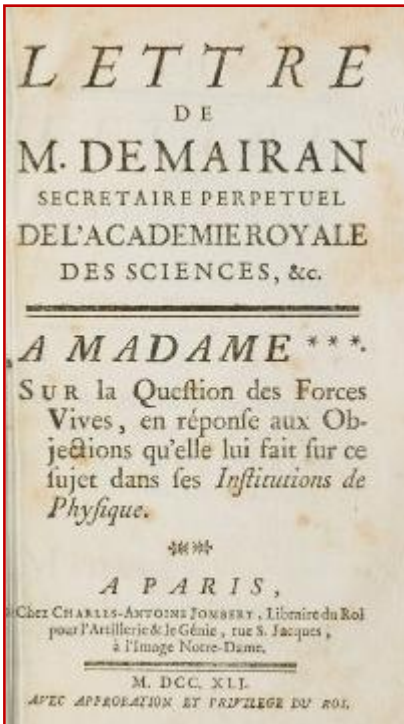
Document 3

Extraits du *Discours de réception à l'Académie française de François Arnaud dans lequel il rend hommage, le 13 mai 1771, à son prédécesseur Dortous de Mairan*

1. « [...] Jamais M. de Mairan n'affecta d'étaler les richesses de son savoir, et jamais il ne dédaigna de les communiquer. Autant il aimait la discussion, autant il abhorrait la dispute. Tout ce qui sortait de sa bouche empruntait de son accent je ne sais quoi de piquant et d'agréable ; à peu près comme une parure étrangère semble ajouter à la beauté, à la grâce, en fixant plus particulièrement les regards et l'attention. Associé à presque toutes les Académies de l'Europe, il eut avec les savants étrangers une correspondance que ses lumières et sa politesse accroissaient de jour en jour. Son commerce épistolaire s'étendit jusqu'au fond de la Chine ; cet empire étonnant, qui doit à l'immobilité de ses mœurs d'être resté seul debout au milieu des ruines de tant d'empires. Les lettres et les arts remplissaient les moments qu'il n'accordait pas à des études plus graves et plus sévères. Il aima beaucoup la musique, et non content d'en cultiver l'art, il en approfondit la science. Le recueil de l'Académie des belles-lettres est enrichi d'un de ses mémoires, où une érudition choisie et dispensée avec goût, vient, sans affectation, sans effort, à l'appui d'une idée fine et heureuse. Chargé de crayonner les éloges de ses confrères de l'Académie des sciences, il sut plaire et intéresser même après M. de Fontenelle¹, auquel il succédait. Ses ouvrages sont écrits avec beaucoup de clarté, de précision, et souvent même d'élégance. »

¹ C'est un philosophe qui a précédé Mairan à la direction de l'Académie des sciences.

Document 4 Lettre de Dortous de Mairan à Émilie du Châtelet



Émilie du Châtelet a critiqué la *Dissertation sur l'estimation et la mesure des forces motrices des corps* de Mairan, dans le chapitre XXI des *Institutions physiques*. Mairan y expose le principe communément admis par un grand nombre de scientifiques selon lequel la force d'un corps correspond au produit de la masse par la vitesse (mv). Émilie du Châtelet soutient la position de Bernoulli et Leibniz selon lesquels la force du corps correspond au produit de sa masse par le carré de sa vitesse (mv^2). L'avenir donnera tort à Mairan.

Document 5

Séance du 4 mai 1776 de l'Académie de Béziers co-fondée par Mairan en 1723, avec le médecin Jean Bouillet et l'avocat Antoine Portalon.

- L'abbé Barbiéry lit un mémoire sur la façon de régler les montres portatives
- M. de Lédrier fait des observations sur la bienséance
- M. Eustache lit un extrait de son mémoire sur les accouchements, couronné par l'Académie royale de chirurgie de Paris.

Document 6 principaux titres et publications

Rédacteur du *Journal des savants* à partir de 1752, Membre des Sociétés royales de Londres, d'Édimbourg et d'Uppsala, de l'Académie de Saint-Pétersbourg, de l'Institut de Bologne, de l'Académie de Rouen, etc.

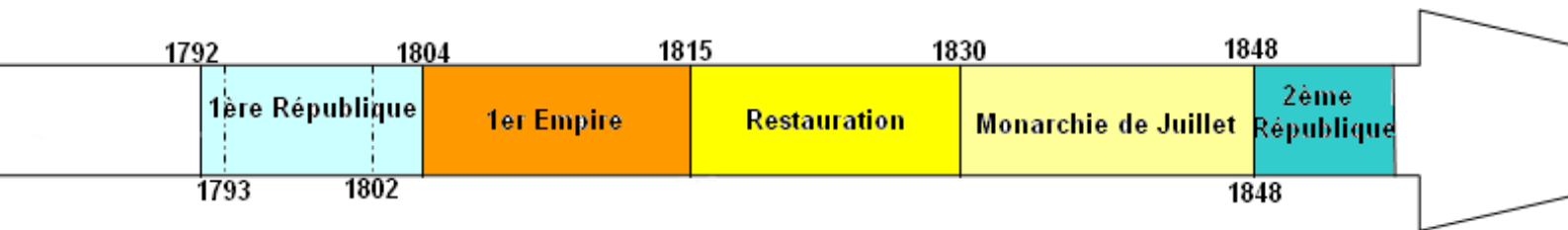
- *Dissertation sur les variations du baromètre* (1715)
- *Dissertation sur la cause de la lumière des phosphores et des noctiluques* (1717)
- *Dissertation sur la glace, ou Explication physique de la formation de la glace et de ses divers phénomènes* (1717)
- *Instruction abrégée et méthode pour le jaugeage des navires, avec un exemple figuré et des remarques pour la pratique* (1726)
- *Traité physique et historique de l'aurore boréale* (1733)
- *Dissertation sur l'estimation et la mesure des forces motrices des corps* (1741)
- *Nouvelles recherches sur la cause générale du chaud en été et du froid en hiver, en tant qu'elle se lie à la chaleur interne et permanente de la terre* (1767)

Questions

1. A partir de l'ensemble des documents dites quels sont les titres dont Mairan peut s'honorer.
2. Quels sont les domaines dans lesquels il s'est illustré ? Documents 1, 2, 3 et 6.
3. A partir du document 2 montrez que Mairan porte sur la langue un regard de scientifique.
4. Quels éléments favorisent l'essor des sciences au XVIII^{ème} siècle? Documents 4, 5 et 6

Devoir maison n°2

La portée du débat sur l'abolition de l'esclavage



Document 1

Décret 2 fructidor an II (29 août 1793) - Abolition de l'esclavage

« Nous, Léger-Félicité Sonthonax, commissaire de la République aux îles françaises de l'Amérique sous le vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité :

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : voilà, citoyens, l'Évangile de la France ; il est plus que temps qu'il soit proclamé dans tous les départements de la République. Envoyés par la Nation, en qualité de commissaires civils à Saint-Domingue, notre mission était d'y faire exécuter la loi du 4 avril, de la faire régner dans toute sa force et d'y préparer graduellement, sans déchirement et sans secousse, l'affranchissement général des esclaves ... La République française veut la liberté et l'égalité entre tous les hommes sans distinction de couleur ... Ne croyez cependant pas que la liberté dont vous allez jouir soit un état de paresse et d'oisiveté. En France, tout le monde est libre et tout le monde travaille ... La liberté vous fait passer du néant à l'existence, montrez-vous dignes d'elle, abjurez à jamais l'indolence comme le brigandage ; ayez le courage de vouloir être un peuple et bientôt vous égalerez les nations européennes...

Article 1 : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera imprimée, publiée et affichée, partout où besoin sera, à la diligence des municipalités dans les villes et bourgs, et des commandants militaires dans les camps et postes.

Article 2 : Tous les Nègres et sang-mêlé actuellement dans l'esclavage sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français ; ils seront cependant assujettis à un régime dont les dispositions sont contenues dans les articles suivants...

Article 9 : Les Nègres actuellement attachés aux habitations de leurs anciens maîtres seront tenus d'y rester : ils seront employés à la culture de la terre ...».

Document 2

Loi du 30 floréal an X (17 mai 1802)

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant :

ART. 1^{er} Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789.

ART. 2 Il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du cap de Bonne-Espérance (*Les Mascareignes, c'est-à-dire principalement La Réunion et l'île Maurice*).

ART. 3 La traite des noirs et leur importation dans les dites colonies auront lieu conformément aux règlements existants avant 1789.

ART. 4 Nonobstant toutes lois antérieures le régime des colonies est soumis, pendant dix ans, aux règlements qui seront faits par le gouvernement.

Document 3

Décret d'abolition de l'esclavage en France, 27 avril 1848 (extraits)

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre-arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il pourrait en résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décète :

ART. 1^{er} L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

ART. 3 Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

ART. 5 L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

ART. 7 Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.

ART. 8 A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins les Français qui se trouvent atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don de mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 27 avril 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire, Dupont (de l'Eure), Lamartine, Armand Marrast, Garnier-Pagès, Albert, Marie, Ledru-Rollin, Flocon, Crémieux, Louis Blanc, Arago.

Document 4

Le 28 novembre 2006, l'Assemblée générale de l'ONU, a décidé que le 25 mars 2007 serait la Journée internationale de commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique



QUESTIONS

1. Comparez les textes 1 et 3
 - a. Au nom de quoi l'esclavage est-il aboli en 1793 ? En 1848 ? Quel est le régime politique de la France à chacune de ces dates ?
 - b. Relever dans chacun des textes les phrases qui montrent que le législateur est soucieux de conséquences de l'abolition.
 - c. Quels problèmes se posent au moment de l'abolition ?
2. Texte 2
Quel est le contenu de cette loi ?
Pouvez-vous expliquer (en vous aidant de la réponse 1-c) la raison de cette décision ?
3. Décrivez l'affiche de l'ONU. Quelle date l'ONU a-t-elle choisi pour commémorer l'abolition de l'esclavage ? Ce choix est-il pertinent par rapport à la législation française ?
Pouvez-vous proposer une explication à ce choix ?

Aide personnalisée

Discours argumentatif/plan dialectique

Denis Diderot

Contribution à *'Histoire des deux Indes* de l'abbé Raynal (1780)

Article sur l'esclavage

Hommes ou démons, qui que vous soyez, osez-vous justifier les attentats contre ma liberté naturelle par le droit du plus fort ? Quoi ! Celui qui veut me rendre esclave n'est point coupable ? Il use de ses droits ? Où sont-ils ces droits ? Qui leur a donné un caractère assez sacré pour faire taire les miens ? Je tiens de la nature le droit de me défendre ; elle ne t'a donc pas donné celui de m'attaquer. Si tu te crois autorisé à m'opprimer, parce que tu es plus fort et plus adroit que moi, ne te plains donc pas quand mon bras vigoureux ouvrira ton sein pour y chercher ton cœur ; ne te plains pas, lorsque, dans tes entrailles déchirées, tu sentiras la mort que j'y aurai fait passer avec tes aliments. Je suis plus fort ou plus adroit que toi ; sois à ton tour victime ; expie maintenant le crime d'avoir été oppresseur.

Mais, dit-on, dans toutes les régions ou dans tous les siècles, l'esclavage s'est plus ou moins généralement établi. Je veux bien : mais qu'importe ce que les autres peuples ont fait dans les autres âges ? Est-ce aux usages du temps ou à sa conscience qu'il faut en appeler ? Est-ce l'intérêt, l'aveuglement, la barbarie ou la raison et la justice qu'il faut écouter ? Si l'universalité d'une pratique en prouvait l'innocence, l'apologie des usurpations, des conquêtes, de toutes les sortes d'oppressions serait achevée.

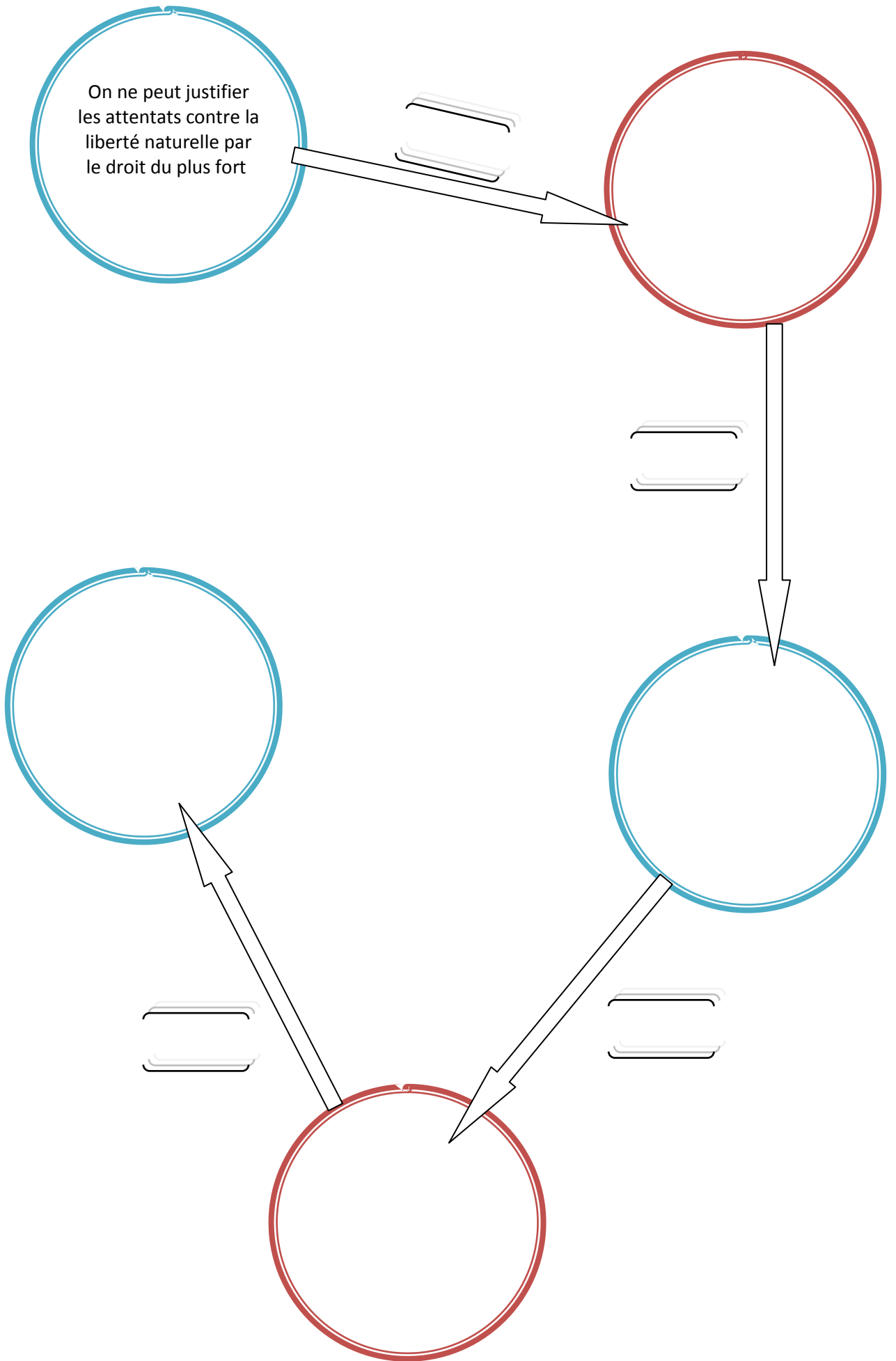
Mais les anciens peuples se croyaient, dit-on, maîtres de la vie de leurs esclaves ; et nous, devenus humains, nous ne disposons plus que de leur liberté, de leur travail.

Il est vrai que tous les codes, sans exception, se sont armés pour la conservation de l'homme même qui languit dans la servitude. Ils ont voulu que son existence fût sous la protection du magistrat, que les tribunaux seuls en pussent précipiter le terme. Mais cette loi, la plus sacrée des institutions sociales, a-t-elle jamais eu quelque force ? L'Amérique n'est-elle pas peuplée de colons atroces, qui usurpant insolemment les droits souverains, font expier par le fer ou la flamme les infortunées victimes de leur avarice ? Je vous défie, vous, le défenseur ou le panégyriste¹ de notre humanité et de notre justice, je vous défie de me nommer un des assassins, un seul qui ait porté sa tête sur un échafaud.


Supposons, je le veux bien, l'observation rigoureuse de ces règlements qui à votre gré honorent si fort notre âge. L'esclave sera-t-il beaucoup moins à plaindre ? Eh quoi ! Le maître qui dispose de l'emploi de mes forces ne dispose-t-il pas de mes jours qui dépendent de l'usage volontaire et modéré de mes facultés ? Qu'est-ce que l'existence pour celui qui n'en a pas la propriété ? On dirait que les lois ne protègent l'esclave contre une mort prompte que pour laisser à ma cruauté le droit de le faire mourir tous les jours. Dans la vérité, le droit d'esclavage est celui de commettre toutes sortes de crimes.

Je hais, je fuis l'espèce humaine, composée de victimes et de bourreaux ; et si elle ne doit pas devenir meilleure, puisse-t-elle s'anéantir !

¹ Quelqu'un qui distribue des louanges



QUESTIONS

1. Ce texte est un dialogue entre deux personnes : quelles sont ces deux personnes ? (Relire le premier paragraphe pour répondre).
2. Surligner dans le texte les mots de liaison qui montrent le passage de l'un à l'autre des interlocuteurs.
3. Placer ces mots -dans l'ordre du texte- dans les cadres prévus à cet effet 
4. Repérer dans le texte les arguments de chacun : remplir les cercles sur le modèle du premier.
5. "Je veux bien", "Il est vrai", "je le veux bien" sont des concessions que fait l'un des interlocuteurs. Pourquoi choisit-il d'abord d'accepter l'argument adverse ?
6. Par quelle phrase l'auteur résume-t-il l'horreur de l'esclavage ?



Le texte est très riche et on peut aller beaucoup plus loin aussi bien sur le fond que sur la forme, selon que le texte sera exploité par un professeur de lettres ou d'histoire, selon l'objectif méthodologique que l'on se fixe -en fonction du niveau des élèves auxquels on s'adresse-, selon le moment du cours où le texte est exploité.

Le professeur d'histoire s'appliquera à montrer que c'est une critique virulente du Code noir.
Le professeur de Lettres sera peut-être plus attentif au ton polémique (Cf. passage intéressant du *vous* au *tu* dans le premier paragraphe)

On peut évidemment choisir une autre situation (pendant la Révolution par exemple) et faire réécrire un dialogue du même type, ou même imaginer un jeu de rôles si l'on veut conduire un travail sur l'oral.

L'ECJS fournit un autre cadre pour approfondir.